

*Droits politiques des fonctionnaires—Loi*

Le projet de loi C-231 que nous débattons à l'étape de la deuxième lecture a ceci de particulier qu'il constitue la première mesure globale concernant les droits politiques, dont les dispositions pourraient remplacer les situations prévues actuellement à l'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Cette mesure tend à régler le problème à propos duquel les trois partis ont pris des engagements, et à reconnaître aux fonctionnaires fédéraux les droits inscrits dans la Charte des droits et des libertés. Le projet de loi C-231 vise donc à supprimer l'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, et à le remplacer par une mesure qui accorde aux fonctionnaires fédéraux la plus complète protection possible des libertés d'expression, d'association et de réunion garanties par la Charte, qui soit compatible avec les principes d'une fonction publique non sectaire et fondée sur le mérite.

Je m'intéresse depuis longtemps aux droits politiques, soit depuis l'époque où j'étais député provincial de l'Ontario. Ces dernières années, j'ai discuté avec des fonctionnaires, des parlementaires et des représentants syndicaux du secteur public des droits politiques justes et équilibrés qu'il y a lieu d'inscrire dans une mesure législative. Le projet de loi C-231 réalise à mon avis un sain équilibre, et c'est un projet de loi qui peut faire la base d'une législation. Il existe peut-être un besoin ou un désir d'examiner certains points que les ministériels pourraient avoir à l'esprit au comité législatif, mais je crois que ce débat a assez duré et que le gouvernement devrait marquer son appui de principe au projet de loi à la Chambre aujourd'hui. Je prie tous les députés de permettre que le dossier soit envoyé au comité législatif plutôt que de l'enterrer en continuant de parler jusqu'à 18 heures.

Je pense que mon projet de loi respecte les droits des fonctionnaires de l'État en tant que citoyens d'une démocratie mais tout en reconnaissant la nécessité d'imposer certaines restrictions à ceux qui conseillent la Couronne en matière de politique publique ou qui occupent des postes délicats. Le dispositif envisagé par le projet de loi est très simple. Les droits politiques sont restreints dans le cas d'un petit groupe de personnes situées au sommet de la Fonction publique, c'est-à-dire les sous-ministres et les personnes préposées à la gestion ou à des fonctions confidentielles selon la définition des règlements. Les règlements en question devraient en fait être examinés par le Parlement avant de pouvoir prendre effet, mais cela voudrait dire que 92 à 95 p. 100 des personnes travaillant pour le gouvernement du Canada et un égal pourcentage du personnel des sociétés ou entreprises d'État disposeraient des droits politiques énoncés au projet de loi.

Ce projet de loi concrétise en gros les recommandations présentées il y a quelques années par le rapport D'Avignon lequel a réclamé également dans les faits une nouvelle approche, avec restrictions en ce qui concerne les personnes qui donnent des conseils politiques ou qui gèrent l'ensemble de la Fonction publique, tandis que les gens qui exercent des fonctions d'infirmiers ou d'infirmières, qui conduisent des camions, qui effectuent le traitement de textes, qui font des analyses statistiques et qui s'acquittent de tout un éventail de travaux pour le compte de l'État verraient rétablir leurs droits politiques et pourraient agir comme n'importe quelle personne travaillant dans le secteur privé.

Les droits accordés seraient les suivants: droits d'appuyer activement un parti ou un candidat, notamment de participer à une campagne politique; de fournir des contributions financières à un parti ou à un candidat ou de recueillir des fonds pour leur compte; de militer dans un parti, d'occuper un poste sans recevoir de notes d'avertissement si on cherche à assister à un congrès ou à occuper un poste dans une association locale de circonscription; d'exprimer des points de vue et de participer à la vie démocratique.

Le projet de loi expose également une nouvelle procédure pour les fonctionnaires de l'État qui désirent se porter candidats. Dans cette procédure, ils informeraient la Commission de la Fonction publique et à moins d'appartenir à une catégorie qui fait l'objet de restrictions, ils auraient droit à des congés pour pouvoir exercer leur candidature. En outre, une personne ayant reçu un mandat électif aurait le droit de revenir à la fonction publique à l'expiration d'un certain délai suivant une défaite ou l'abandon de la politique.

Le projet de loi comprend, je crois, des libertés garanties par la Charte des droits et libertés. Il s'agit essentiellement des droits proposés dans le rapport D'Avignon, par exemple, qui sont très proches des droits politiques reconnus dans certaines provinces, surtout dans l'ouest du Canada, et dans certains pays occidentaux dont le droit ressemble au nôtre, notamment la Grande-Bretagne et l'Australie. Les dispositions du projet de loi se rapprochent également des propositions faites dans le rapport sur l'activité politique des employés de la Couronne, récemment publié par la Commission ontarienne de réforme du droit.

Je voudrais rappeler à tous les députés les promesses faites par les trois partis politiques, et surtout les promesses du parti progressiste-conservateur, lors des dernières élections. Je tiens beaucoup à aider le gouvernement, je le dis très sérieusement. Permettez-moi de revenir en arrière un instant. Je voudrais bien que nous puissions tenir les promesses que nous avons toutes faites. J'ai hésité tout à l'heure parce que j'estime que nous ne devrions pas aborder cette question d'un point de vue partisan: les trois partis pourraient agir positivement ensemble. La promesse conservatrice, semblable à celle que nous avons nous-mêmes faite, est la suivante:

Le parti progressiste-conservateur croit que les restrictions actuellement imposées à l'activité politique ne sont pas nécessaire et sont probablement impossibles à justifier aux termes de la Charte des droits et libertés. Les droits de certains hauts fonctionnaires doivent être restreints pour prévenir les conflits d'intérêts, mais nous estimons qu'il est possible de le faire sans priver de leurs droits politiques plus de 200 000 fonctionnaires.

Nous pensons que la question doit être soumise à un comité parlementaire multipartite en consultation avec les associations de fonctionnaires, et que la situation peut se régler rapidement. Après tout, une bonne partie du travail déjà été fait à l'occasion de la rédaction du rapport D'Avignon, mais le gouvernement actuel n'a pas fait preuve de la volonté politique nécessaire pour mettre en oeuvre les changements attendus depuis longtemps.

Vous aurez remarqué, madame la Présidente, que les propositions que j'ai énoncées dans le projet de loi C-231 sont certes très semblables en principe aux propositions qu'avait énoncées le parti progressiste-conservateur dans sa réponse aux questions de l'Alliance de la Fonction publique et semblables aux promesses qu'il avait faites à l'époque de la dernière campagne électorale.